



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 27 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De la Haye, ce 18 novembre. Le comte de Keller, envoyé extraordinaire de sa majesté prussienne, a été en conférence avec divers membres du gouvernement ; & hier, mylord Auckland, conformément aux instructions de sa cour qu'il avoit reçues le même matin, présenta aux états-généraux une note ministérielle de la teneur suivante.

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire & ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique, s'acquitte des ordres qu'il vient de recevoir du roi, en informant LL. HH. PP., les états-généraux des Provinces-Unies, que S. M. voyant le théâtre de la guerre tellement rapproché des frontières de la République par les évènements qui ont eu lieu récemment, & sentant l'inquiétude qui peut naturellement résulter d'une pareille situation, croit devoir aux liaisons qui subsistent entre elle & la République, de renouveler à cette occasion à LL. HH. PP., l'assurance de son inviolable amitié, &

de sa détermination d'exécuter en tout temps, avec la plus scrupuleuse fidélité, toutes les différentes stipulations du traité d'alliance, si heureusement conclu en 1788, entre S. M. & LL. HH. PP.

S. M., en faisant cette déclaration à LL. HH. PP., est très-loin de suspecter, de la part d'aucune des puissances belligérantes, la probabilité d'une intention de violer le territoire de la République, ou de s'immiscer dans les affaires intérieures de son gouvernement. Le roi se persuade que la conduite que LL. HH. PP. ont tenue jusqu'ici, de concert avec S. M., & les égards auxquels la situation du roi & de la République leur donne de justes droits, suffisent pour éloigner tout sujet d'appréhension.

En conséquence, le roi est dans la pleine confiance que les évènements de la guerre ne sauroient amener au dehors aucune circonstance qui puisse être préjudiciable aux droits de LL. HH. PP. ; & S. M. leur recommande fortement de mettre une attention & une fermeté soutenues à réprimer toute tentative qui pourroit être faite pour troubler la tranquillité de ces provinces au-dedans. S. M., en

ordonnant au soussigné de faire cette communication à LL. HH. PP., est dans la ferme attente que rien ne sauroit contribuer plus efficacement au bonheur & aux intérêts mutuels des deux pays, que la durée de cette union intime, qui a été établie entre eux, pour le maintien de leurs propres droits & sûreté, ainsi que pour l'affermissement du bien-être & de la tranquillité de l'Europe en général.
Fait à la Haye, le 16 novembre 1792.

Signé AUCKLAND.

De Bruxelles, ce 16 novembre. Une ordonnance du magistrat enjoint de porter le cocarde tricolore française, composée des couleurs, blanche, rouge & bleue. Le discours que le même magistrat a adressé au général Dumourier, en lui présentant les clefs de la ville, est de la teneur suivante :

« La municipalité de Bruxelles vient avec allégresse vous offrir les clefs de la ville, tous les cœurs vous sont acquis : veuillez agréer le pur hommage de notre reconnaissance, pour les grands bienfaits dont vous nous comblez ; recevez sous l'égide de votre puissante protection les intérêts de la nation, & en particulier ceux de la municipalité ; que la loi règne sous vos heureux auspices, & que la félicité de la nation Belgique naisse sur les pas du héros immortel que la victoire & la liberté nous amènent. »

Voici le précis de la réponse du général Dumourier.

« Citoyens, il ne faut plus de ces cérémonies : gardez vos clefs, gardez les bien vous-mêmes ; ne vous laissez plus dominer par aucun étranger ; vous n'êtes pas faits pour l'être ; joignez vos citoyens aux nôtres pour chasser les allemands ; nous sommes vos amis, vos frères.

Du 17 novembre — Hier la société des amis de la liberté & de l'égalité s'est assemblée à Bruxelles, dans l'église des ci-devant Jésuites, & le général Dumourier a assisté à la séance ; il y a été décidé que les états de Brabant n'existoient plus, ce qui a été

exécuté en brulant un papier ; après quoi on a crié unanimement : *A bas les états & les calottins.*

FRANCE.

De Douay, ce 22 novembre. Le lieutenant-général Lanoue qui, le 4 octobre, avoit été décrété d'accusation, en conséquence d'une dénonciation du ministre Servan, d'après la plainte portée par le général Labourdonnaye, sur son refus de venir au secours de Lille pendant son bombardement, vient d'en être déchargé par le tribunal criminel du département séant à Douay, auquel la convention nationale avoit attribué le jugement de cette affaire ; ce général est allé rejoindre le général Dumourier dans la capitale du Brabant.

Un cultivateur du fauxbourg des Fives à Lille, a encore trouvé dans son champ un hulân à moitié dévoré par la vermine.

Paris. — Le conseil exécutif provisoire de la République française, au prince-évêque de Rome.

« Des Français libres, des enfans des arts, dont le séjour à Rome y soutient & développe des goûts & des talens dont elle s'honore, subissent par votre ordre une injuste persécution. Enlevés à leurs travaux d'une manière arbitraire, enfermés dans une prison rigoureuse, indiqués au public & traités comme des coupables, sans qu'aucun tribunal ait annoncé leur crime, ou plutôt lorsqu'on ne peut leur en reprocher d'autre que d'avoir laissé connoître leur respect pour les droits de l'humanité, leur amour pour une patrie qui les reconnoît, ils sont désignés comme des victimes que doivent bientôt immoler le despotisme & la superstition réunis.

» Sans doute, s'il étoit permis d'acheter jamais aux dépens de l'innocence le triomphe d'une bonne cause, il faudroit laisser commettre cet excès. Le règne ébranlé de l'inquisition finit du jour même où elle ose encore exercer sa furie, & le successeur de

Saint-Pierre ne fera plus un prince le jour où il l'aura souffert. La raison a fait par-tout entendre sa voix puissante; elle a ramené dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs, avec le sentiment de sa force; elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté: *Liberté* est devenue le point de ralliement universel, & les souverains, chancelans sur leurs trônes, n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente. Mais il ne suffit pas à la République française de prévoir le terme & l'aneantissement de la tyrannie dans l'Europe; elle doit en arrêter l'action sur tous ceux qui lui appartiennent. Déjà, son ministre des affaires étrangères a demandé l'élargissement des Français arbitrairement détenus à Rome; aujourd'hui son conseil exécutif les réclame, au nom de la justice, qu'ils n'ont point offensée; au nom des arts que vous avez intérêt d'accueillir & de protéger; au nom de la raison qui s'indigne de cette persécution étrange; au nom d'une nation libre, fière & généreuse, qui dédaigne les conquêtes, il est vrai, mais qui veut faire respecter ses droits, qui est prête à se venger de quiconque ose les méconnaître; & qui n'a pas su les conquérir sur ses prêtres & ses rois, pour les laisser outrager par qui que ce soit sur la terre.

» Pontife de l'église romaine, prince encore d'un état prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conserver & l'état & l'église, que par la profession déintéressée de ces principes évangéliques, qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite, & dont les successeurs du Christ n'avoient su se couvrir, que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont passés; les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité, attachés que par leur propre bonheur: l'art de la politique & le secret du gouvernement sont réduits à la reconnaissance de leurs droits, & aux soins de leur en faciliter l'exercice, pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun.

» Telles sont aujourd'hui les maximes de la République française; trop juste pour avoir rien à faire, même en diplomatie, trop puissante pour avoir recours aux menaces; mais trop fière pour dissimuler un outrage, elle est prête à le punir, si des réclamations paisibles demeuroident sans effet.

§. Le conseil-général de la commune a dénoncé au département, le conseil municipal, pour avoir demandé, sans son aveu, à la convention, son renouvellement. — On y propose de nommer des commissaires pour démasquer la conduite de Rolland; aux yeux de la République. — On arrête qu'il sera frappé une médaille en mémoire de la journée du 10 août. — Le conseil-général avoit fixé les denrées au taux ancien, déduction faite des droits d'entrée; bientôt il avoit rapporté son arrêté. On demande qu'il arrête & fixe de nouveau le prix de ces denrées.

§. *Seance des Jacobins, du 25 novembre.* On brûle au milieu de la salle & dans les tribunes, un ouvrage intitulé: *Plan patriotique, ou Idée d'une bonne constitution républicaine.* Parce que, dans un article, on propose que le président de l'assemblée exécutive reste dix ans en place. Chabot réclame contre cet autodafé, comme contraire au principe de la liberté de la presse. Les murmures étouffent sa motion. — Bourdon instruit la société que des brigands ont envoyé, dans les départemens, quinze scélérats, sous le titre de commissaires de la commune. Ces brigands, sous le nom de Tallien, ont délivrés des passe-ports à plusieurs émigrés. Ils sont arrêtés.

§. L'usage des billets d'enterrement a dû disparaître avec les cérémonies religieuses qui accompagnent ces premiers instans de la sortie de la société. Cependant il est souvent utile d'avertir les amis & la famille du défunt, de sa disparition. On y a substitué des circulaires, par lesquelles on annonce le décès, on y fait le panégyrique du trépassé. En voici un qui nous tombe entre les mains:

CITOYEN,

» Notre bonne mère n'est plus; ô vous tous
» qui l'avez connue, qui l'avez aimée, venez en-
» tourer son cercueil demain le , à quatre
» heures du soir. La piété filiale l'a déposée au
» monument de . . . , où elle sera inhumée . . .
» de la part des enfans tels. . . .

§. On disoit hier que 40 mille hommes du peuple de Londres, s'étoient mis en pleine insurrection, avoient coupé la tête à Pitt & à seize émigrés.

§. Une jeune fille , orpheline , âgée de 17 ans , & fort riche , a été mariée , il y a cinq ans ou environ , à un jeune homme sans fortune . Leur union n'a éprouvé aucune altération pendant le cours de ces cinq années , & ce n'a pas été sans le plus grand étonnement que leurs voisins & leurs amis ont appris que , d'un consentement mutuel , ils venoient de recourir à cette voie de rigueur & opérer leur séparation par le divorce . Mais leur surprise a été bien plus grande encore , lorsque peu de jours après , ces deux moitiés se sont réunies par un nouveau mariage .

La raison du divorce a été que les parens de la jeune fille , forcés par l'aveu réitéré de son inclination , ont à la vérité consenti au mariage qu'ils regardoient comme disproportionné ; mais avec une telle réserve de leur part , que le contrat ne présentoit au jeune homme ni pour le moment ni pour l'avenir aucun avantage pécuniaire . Le divorce étoit le moyen unique de pouvoir en faire un autre . Elle a profité du décret qui permet le divorce pour devenir libre , & de celui qui fixe la majorité à 21 ans pour se montrer libérale & reconnoissante .

Cette anecdote annoncée dans le journal de Paris , est sûrement apocriphe .

CONVENTION NATIONALE .

La société des amis de la liberté & de l'égalité , séant à Annecy , demande avec instance , la réunion du peuple Allobroge à la République française . Renvoyée au comité .

Un député du Nord fait part que les villes de Calais & de Dunkerque regorgent d'émigrés , que les prisons en sont comblés ; qu'on redoute à chaque instant quelque insurrection du peuple . On décrète qu'en attendant que la loi , sur les émigrés soit complète , le principe sur leur bannissement sera promulgué ; qu'ainsi , tout émigré sera tenu de sortir , sauf à ceux qui peuvent avoir des exceptions à les proposer par la suite ; mais tous seront tenus de sortir de la République dans les délais prescrits .

On remet à la disposition du ministre de l'intérieur , une somme de deux millions pour être distribuée par forme de secours , aux pères , mères ,

femmes & enfans des volontaires partis pour les frontières , qui n'avoient pour toute ressource que le produit du travail du citoyen soldat-volontaire . On règle le mode de cette distribution .

Des députés du département de Loir & Cher , admis , annoncent que le 23 , trois mille hommes , précédés de 150 hommes de cavalerie , sont entrés à Vendôme , & arrivés à la commune , ont dit qu'ils ne venoient commettre aucune hostilité , mais seulement taxer le prix des grains . Ils ont été accueillis par le peuple . Le 24 , des habitans de Saint-Calais , réunis à ceux de Savigni , se rendirent aussi à Vendôme ; leur nombre se portant jusqu'à 5 mille hommes . Le projet étoit de taxer le bled à 28 sols le boisseau , la livre de beurre à 10 sols , les œufs à 5 sols la douzaine . L'orateur fait part d'une lettre de Romorantin , qui annonce que l'on ne vit que de son bouilli avec des pommes de terre : Une femme , du bourg de l'Hôpital , est venue trois fois au marché de Romorantin pour y acheter du bled , elle est retournée chez elle sans avoir pu se procurer de subsistances pour elle & son enfant . Rentrée , chez elle , elle égorge son enfant & se pend ensuite .

L'orateur donne la marche de ces colonnes d'insurrection , qui font sonner le tocsin par-tout , forcent les hommes à les suivre , ne laissent que les femmes & les enfans ; ils mettent en avant ceux qui paroissent répugner à marcher , & entraînent même les corps administratifs . Ils comptent se rendre samedi au marché de Blois au nombre de 15 mille .

Il paroît que cette insurrection a commencé dans la verrerie d'un lieu dit Montmirail , dont le propriétaire est un sieur Duval , député à l'assemblée législative , qui paroît avoir excité ses ouvriers à cette insurrection ; d'autres l'attribuent aux différens commissaires envoyés tant par la commune de Paris que par le pouvoir exécutif dans les départemens . On décrète :

Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire rentrer à Paris , les commissaires du pouvoir exécutif , envoyés dans les départemens , à l'exception de ceux envoyés pour le service militaire , & trois commissaires de l'assemblée se rendront sur les lieux , pour rétablir la circulation des grains .

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette , boulevard de la porte Saint-Martin , à celle Saint-Denis , n^o 1003 . Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année , 15 liv pour six mois , 7 liv 10 s. pour trois mois . On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols .